

SOUTIEN SALARIAL POUR STAGE POSTDOCTORAL

APPEL DE CANDIDATURES 2020-2021

Pour le concours 2020-2021, le CELAT s'engage à soutenir financièrement un.e seul.e titulaire de doctorat pour la réalisation d'un stage postdoctoral, supervisé par un ou plusieurs membres régulier.e.s/émérites/associé.e.s du CELAT. Ce stage, d'une durée variable de 9 à 12 mois, devra être réalisé lors de l'année universitaire 2020-2021 dans une université autre que celle où la thèse de doctorat a été soutenue. Exceptionnellement pour ce concours, en raison des conditions pandémiques actuelles, seuls les candidat.e.s résident.e.s permanent.e.s, citoyen.ne.s canadien.ne.s et étranger.e.s ayant déjà en leur possession leur visa ou permis d'étude/travail seront considéré.e.s.

Soutien salarial reçu par le/la candidat(e) :

Selon les conventions collectives en vigueur, le/la candidat(e) recevrait ainsi un salaire de **30 000\$ pour 9 mois** ou **40 000\$ pour 12 mois**.

Quelques variantes sont à prévoir quant à la durée du stage selon l'université de rattachement. À l'Université Laval, le contrat est toujours établi pour un stage de 35h/semaine.

Le montant reçu par le/la candidat(e) est imposable. Toutefois, un.e stagiaire étranger.e peut, sous certaines conditions, faire une demande d'exemption d'impôt (Consultez le site du [ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur](#) pour obtenir les informations).

Montant accordé par le CELAT et le(s) membre(s) :

Le soutien financier accordé par le CELAT peut être apparié à un soutien en provenance d'un ou de plusieurs membre(s) soutenant le/la candidat(e), permettant ainsi de prolonger le stage sur une plus longue période. Toutefois, ce soutien financier du membre n'est pas exigé dans le cadre du concours 2020-2021.

Comme pour tout contrat de travail, le CELAT (et le(s) membre(s) le cas échéant) ajoutera le montant nécessaire pour couvrir les avantages sociaux.

Constitution du dossier :

1. lettre du/de la candidat.e expliquant pourquoi il/elle veut réaliser son stage au CELAT et le choix de sa/ses directeur/trice(s) de stage;
2. description du projet (environ 3 pages, interligne simple);
3. intégration de ce projet dans [l'un des trois axes de recherche](#) du CELAT et dans la [thématique générale](#) du Centre;
4. liste des activités proposées par le/la stagiaire au sein du CELAT;
5. attestation de soutenance de thèse;
6. CV et copie du relevé de notes des 2^e et 3^e cycles;
7. coordonnées de deux personnes capables d'évaluer le projet;
8. lettre de soutien du/des directeur/trice(s) de stage indiquant l'intégration de ce projet dans un axe de recherche du CELAT;
9. lettre d'engagement financier d'un ou de plusieurs membre(s) du Centre fournissant le soutien salarial complémentaire.

Critères : Excellence du dossier, qualité du projet, intégration du projet aux thèmes de la programmation du Centre et activités proposées au sein du CELAT pendant la durée du stage. Pour les stagiaires affiliés à l'UQAM, le doctorat doit avoir été obtenu au maximum 5 ans avant le début du stage.

Date limite de dépôt du dossier : Les demandes doivent nous parvenir au plus tard **avant 17 h, le lundi 3 août 2020**. Les résultats seront communiqués mi-juillet au plus tard.

Transmettre votre dossier à :

Célia Forget, coordonnatrice scientifique du CELAT :

Courriel : celia.forget@celat.ulaval.ca